



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

### 396-25 modifiant le PU (368-23) afin d'assurer la concordance avec le règlement 25-682 (MRC)

**Avis public** est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Liboire, que le règlement numéro 395-25 intitulé « **396-25 modifiant le PU (368-23) afin d'assurer la concordance avec le règlement 25-682 (MRC)** » est officiellement entré en vigueur suite à la réception du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, en date du 26 février 2026.

Ce règlement a pour effet :

- la MRC des Maskoutains a adopté le règlement 25-682 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé et remplaçant le règlement 24-665 ;
- la Municipalité de Saint-Liboire doit rendre conformes ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains
- la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains

Le règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture au bureau municipal situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire, Québec, J0H 1R0.

Donné à Saint-Liboire, ce 16e jour d'avril 2026.

Sylvain Laplante  
Directeur-général et greffier-trésorier